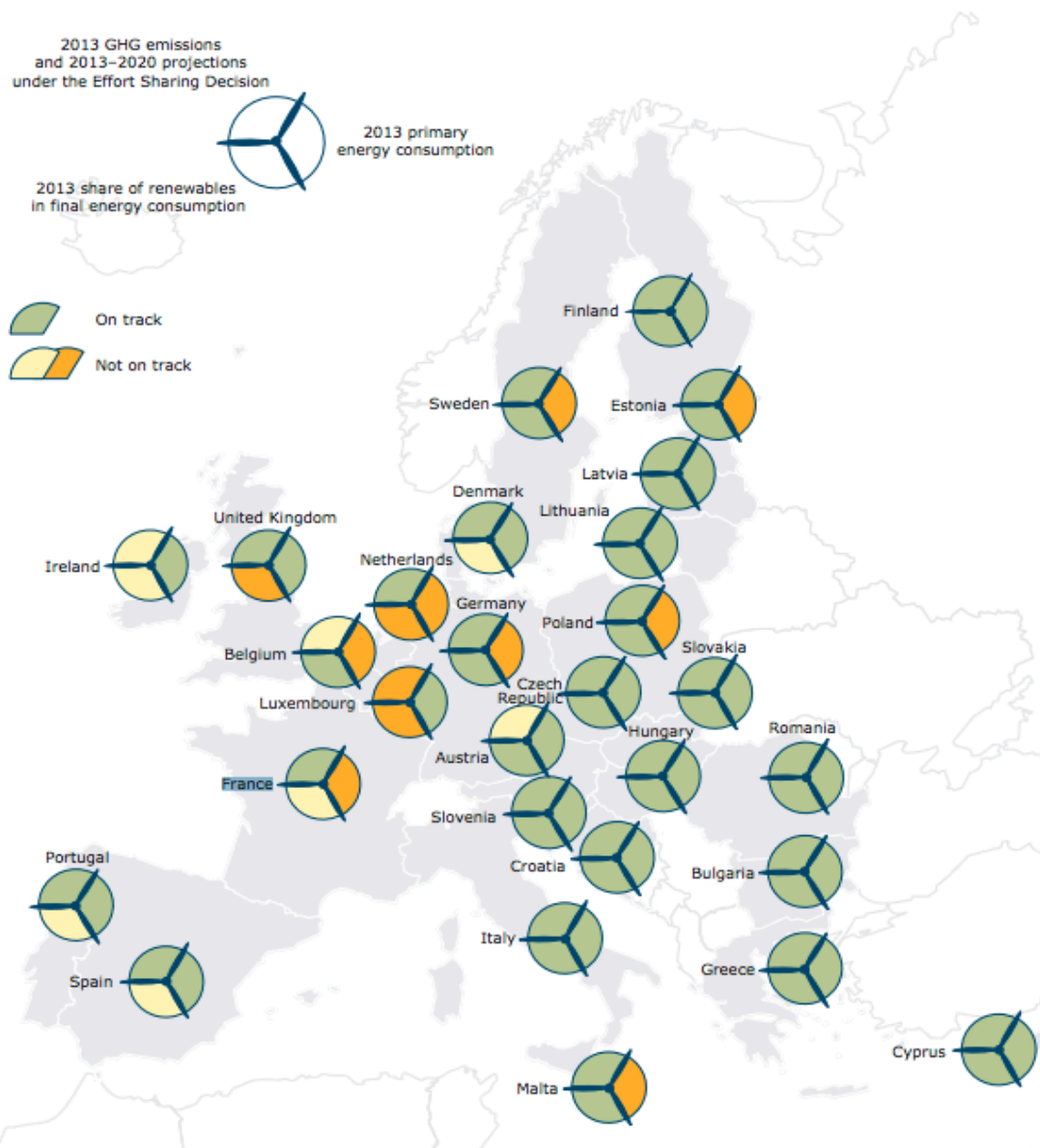




**CLER** RÉSEAU  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

# **L'Europe : un élément structurant de la TE française**

*Joël VORMUS,  
joel.vormus@cler.org*





# La base de l'Europe de l'énergie

## Article 194 du TFUE

1. Dans le cadre de l'établissement ou du fonctionnement du marché intérieur et en tenant compte de l'exigence de préserver et d'améliorer l'environnement, la politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise, dans un esprit de solidarité entre les États membres:
  - a) à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie;
  - b) à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union;
  - c) à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables; et
  - d) à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions des traités, le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, établissent les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs visés au paragraphe 1. Ces mesures sont adoptées après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions.

Elles n'affectent pas le droit d'un État membre de déterminer les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique, sans préjudice de l'article 192, paragraphe 2, point c).
3. Par dérogation au paragraphe 2, le Conseil, statuant conformément à une procédure législative spéciale, à l'unanimité et après consultation du Parlement européen, établit les mesures qui y sont visées lorsqu'elles sont essentiellement de nature fiscale.



**CLER** RÉSEAU  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

Pour EDF et GDF :

- séparation d'abord comptable et de gestion puis juridique des fonctions de production et de transport
  - pas de séparation patrimoniale (cas néerlandais, cf. ci-après)
- séparation plus légère pour la distribution
  - comptes ERDF consolidés dans EDF groupe (cf. ci-après)
- fin programmée des tarifs réglementés de vente
- privatisations d'EDF et GDF : fin du principe de spécialité



CLER RÉSEAU  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

## EU & France : une relation tumultueuse

- la politique énergétique est historiquement essentiellement dans les mains des Etats-membres : subsidiarité
- priorité à la création d'un marché européen de l'énergie

=> libéralisation des marchés de l'énergie

# Libéralisation des marchés de l'énergie



Trois ensembles législatifs :

- directive 96/92/CE et 98/30/CE

→ création du marché intérieur de l'énergie

- directives 2003/54/CE et 2003/55/CE

→ ouverture à la concurrence

- directives 2009/72/UE et 2009/73/UE

→ renforcement du marché intérieur de l'énergie





**CLER** RÉSEAU  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

## Conséquences notables pour EDF et GDF

Fin de principe de spécialité

- Passage sous statut privé
- Fin programmée des tarifs réglementés de vente
- Directives 2009/72 & 2009/73 : nécessité de séparer clairement les activités de production de celles de transport d'énergie



séparation comptable (déconsolidation) & managériale

=> pas le cas pour l'échelle infra (distribution d'énergies)

Concurrence sans régulation n'est que ruine de l'âme



CLER RÉSEAU  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

Création en 2000 de la Commission de régulation de l'énergie (premier paquet EU 1996/1998)

*« La CRE est une autorité administrative indépendante, créée à l'occasion de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifiée au code de l'énergie, lui a confié la mission de réguler ces marchés. »*



≠



→ Présidence : ancien d'EDF, puis charbonnage de France, puis préfet



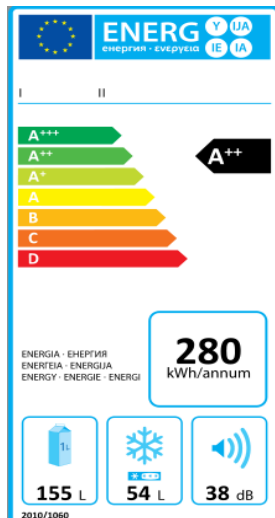
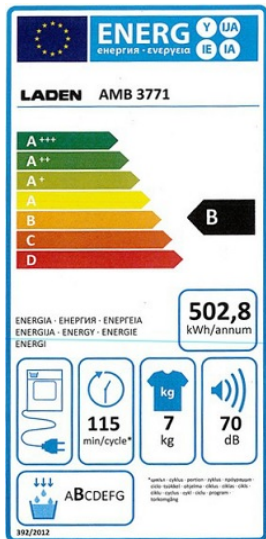
# Ecodesign et labelling : un discret succès européen



Directive 92/75 pour l'étiquette énergie et 2005/32 pour écoconception

→ informer le consommateur sur la performance environnementale du produit qu'il est susceptible d'acheter

→ conditionner l'accès du marché européen au respect de standards environnementaux minimums



## Droits européen & français : une relation tumultueuse



**CLER RÉSEAU**  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

Un droit français en théorie en avance à celui européen en matière d'efficacité énergétique mais...

=> plainte FNE/CLER à la Commission européenne pour non respect de la directive efficacité énergétique

=> plainte FNE/CLER à la Commission européenne pour non respect de la directive performance énergétique des bâtiments

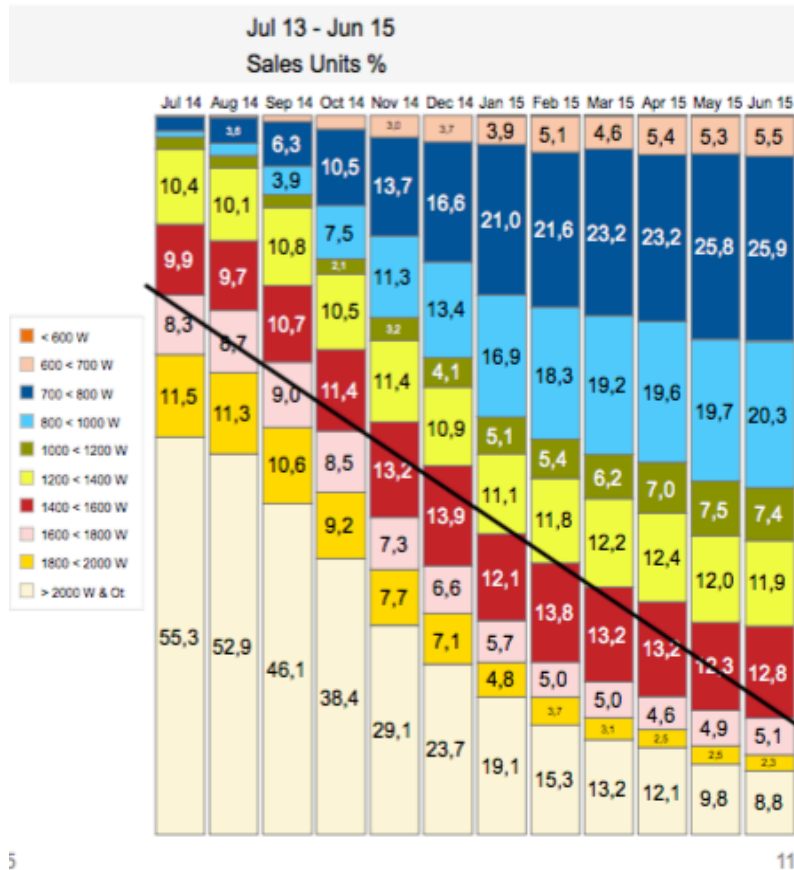
Tribune industriels / CLER relative à la quasi-absence de surveillance de marché en matière de règles étiquette énergie et écoconception

**DG CCRF**



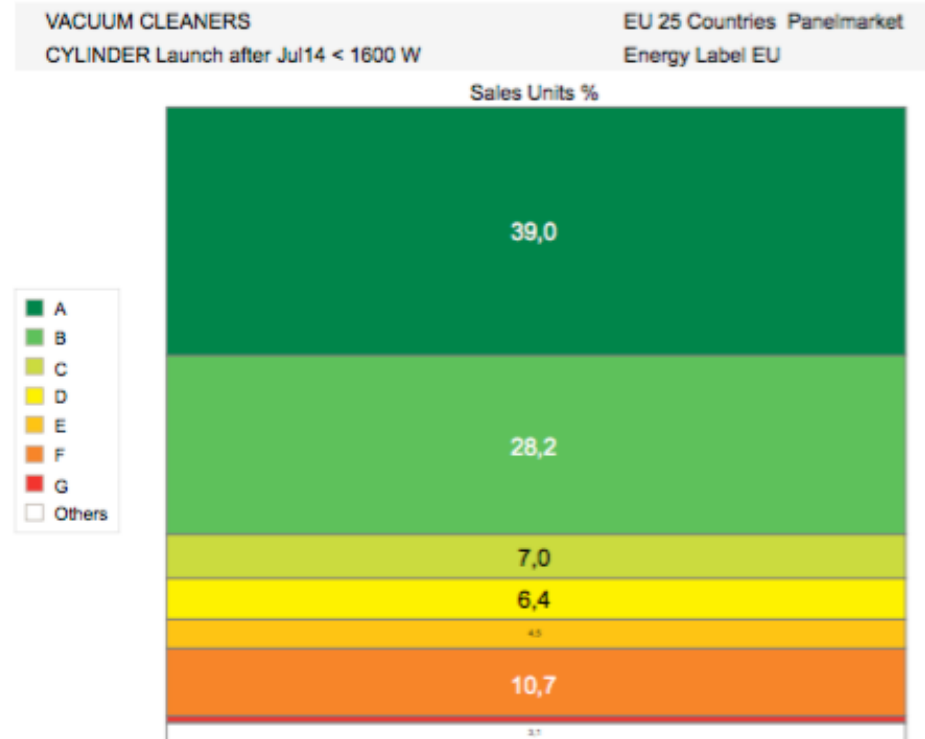


## L'exemple des aspirateurs



5

11





## **De biens faibles régulateurs**

Cours des Comptes (2015)

- « *La régulation du secteur énergétique repose sur deux acteurs, l'Autorité de la concurrence et la Commission de régulation de l'énergie, sous le contrôle du Conseil d'État qui s'affirme comme un régulateur en dernier ressort, en particulier par de nombreuses annulations de décisions tarifaires* » ;

- « *la CRE, contrairement à la plupart de ses homologues européens, n'a jamais appliqué de sanction pécuniaire. Elle constate pourtant régulièrement des manquements comme par exemple dans son rapport de septembre 2013 sur le respect des codes de bonne conduite par les gestionnaires de réseau.* »

Première sanction de l'ADLC en matière d'énergie très récemment (100 M€, Engie)



**CLER** RÉSEAU  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

## Les demandes portées par le CLER

Renforcer le cadre européen de la rénovation énergétique des bâtiments

Définir un objectif efficacité énergétique 40%

Renforcer le suivi des transpositions et introduire une vérification contraignante

Séparer la fourniture d'énergie des services d'efficacité énergétique

Mieux réglementer l'utilisation des contrats de performance énergétique



**CLER** RÉSEAU  
POUR LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

## Les demandes portées par le CLER

Renforcer les exigences des autorités nationales de régulation, meilleure supervision au niveau européen

Evaluation indépendante des articles 9 à 11 de la directive efficacité énergétique

Exiger des Etats membres une stratégie de financement à long terme de la rénovation énergétique

Introduire des objectifs obligatoires d'efficacité énergétique par secteur

Améliorer la réglementation des opérateurs de réseau de distribution (DSO)

Garantir le traitement des données énergétiques des entités indépendantes